

Directive du Décanat N° 4

Crédit d'installation

Objectifs

Le Décanat souhaite favoriser l'arrivée et l'intégration de ses nouveaux professeurs PO, PATT, PAS à plein temps au sein de la Faculté.

Moyens

Le Décanat a décidé de mettre à disposition de chaque nouveau professeur PO, PATT et PAS un crédit d'installation d'un montant total de CHF 10'000, disponible jusqu'à épuisement.

Modalités

Le Crédit installation doit être utilisé **pour financer des frais découlant d'une installation au sein de notre Faculté** et est soumis pour son remboursement aux règles et directives en vigueur à l'UNIL concernant les types de dépenses et limites de montants admis. Des exemples de dépenses **admissibles**, au choix des bénéficiaires, incluent les catégories suivantes:

- Abonnements aux sociétés scientifiques et/ou à des revues scientifiques,
- Participations aux congrès scientifiques,
- Déplacements pour travailler avec des co-auteurs,
- Achats de livres (devront être répertoriés par la Faculté, car ils restent sa propriété),
- Achats d'équipements informatiques complémentaires à ceux normalement fournis par HEC (devront être effectués par l'Infocentre HEC afin d'assurer le support).
- Cours de français pris hors de l'UNIL sur présentation et validation d'un devis auprès du Décanat. Les cours de français organisés par l'UNIL étant remboursés par la Faculté.

Chaque PO, PATT et PAS est **responsable** de la bonne utilisation de son crédit d'installation et devra assurer le suivi de son utilisation. Aucun dépassement ne pourra être admis.